

DÉPARTEMENT DU MAINE & LOIRE

TOME 3

AVIS et CONCLUSION sur la demande

d'Autorisation Environnementale

relative au projet de travaux de restauration
des milieux aquatiques dans le cadre du
contrat territorial Evre-Thau-St Denis

Date de l'enquête : 20 novembre au 20 décembre 2023

Commissaire Enquêteur : Bertrand Monnet

Préambule au tome 3

A la suite de l'enquête publique rapportée dans le Tome 1, et des conclusions et avis sur la Déclaration d'Intérêt Général présentés dans le tome 2, j'expose ici mes avis et conclusions sur la demande d'Autorisation Environnementale du projet soumis à l'enquête.

Je m'appuie sur les éléments qui m'apparaissent, à l'issue de l'enquête, les plus importants à prendre en compte pour évaluer les conséquences environnementales du projet de contrat territorial proposé par le SMIB.

Je développe chacun des sujets ci-dessous en ajoutant mes commentaires et avis .

La synthèse des avis ainsi exprimés motive mon avis général et ma conclusion.

SOMMAIRE

La Procédure d'autorisation environnementale.....	3
Les travaux envisagés par le SMIB.....	4
Les éléments de coût et le financement des travaux	5
Les impacts prévisibles sur l'environnement.	6
Les mesures ERC prévues.....	7
Le déroulement de l'enquête.....	7
Les observations du public.....	8
Les réponses du demandeur aux questions du PV de synthèse.	9
Bilan Avantages/Inconvénients du projet	10
CONCLUSION.....	11

La Procédure d'autorisation environnementale

La loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau » a pour objet en France, de garantir la gestion équilibrée des ressources en eau »

Son application s'appuie sur le code de l'environnement et notamment les articles L210-1 et R214-1.

Selon l'article L210-1 « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisablesont d'intérêt général.*

Pour mieux maîtriser les effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, le code de l'environnement (R214-1) définit la nomenclature des opérations soumises à autorisation environnementale ou à déclaration.

Les travaux prévus par le projet soumis à la présente enquête, concernent l'entretien et la réhabilitation de cours d'eau.

En fonction de leur typologie, ces travaux sont concernés par trois rubriques de cette nomenclature, toutes sont soumises à **Autorisation**.

- **Rubrique 3.1.2.0** (Autorisation), car il est considéré que les travaux impactent le lit des cours d'eau sur une longueur supérieure à 100 m . La longueur impactée sur le lit mineur est ici d'environ 15 km.
- **Rubrique 3.1.4.0** (Autorisation), car il est considéré que les travaux sur les berges concernent un linéaire de plus de 200 m. La longueur estimée est ici d'environ 8,5 km.
- **Rubrique 3.1.5.0** (Autorisation) car les travaux sur le lit mineur vont entraîner la suppression de plus de 200 m² de frayères.

Depuis le 1 mars 2017 (ordonnance et décrets du 26 janvier 2017) , les installations, ouvrages, travaux et activités en rivière soumis à Autorisation, sont soumis à demande d'autorisation environnementale.

En application du décret 2017-81 du 26 janvier 2017, une étude d'incidence environnementale a été réalisée par le Bureau d'Etudes Hardy Environnement.

Le contenu doit répondre aux dispositions définies par les articles R181-14 du code de l'environnement avec principalement les points suivants :

1. Un résumé non technique
2. L'état actuel du site et de son environnement
3. Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet
4. Les mesures ERC
5. Des mesures de suivi

Une note non technique (ou résumé non technique selon le *point 1*) fait partie du dossier d'enquête. C'est un document séparé de 20 pages qui résume : le contexte, la maîtrise d'ouvrage, l'aire d'étude, et l'état des lieux. Elle présente une synthèse du projet retenu avec les éléments financiers.

L'étude d'incidence fait l'objet des pages 124 à 286 du dossier d'enquête publique. L'état actuel et l'environnement (*point 2*) y est détaillé avec notamment un diagnostic des cours d'eau et des masses d'eau.

Les incidences sur l'environnement (*point 3*) sont examinées et présentées par type de travaux. Un chapitre spécial aborde les incidences sur les sites Natura 2000. Les incidences négatives sont peu développées.

Les mesures ERC (*point 4*) font l'objet d'un chapitre spécifique. Les 3 thèmes E « éviter » R « réduire » et C « compenser » sont développés succinctement et de manière globale aux pages 284 & 285.

Les modalités de suivi (*point 5*) sont évoquées succinctement en page 286.

Commentaires et avis

La procédure de demande d'autorisation environnementale est justifiée, elle s'appuie sur trois rubriques soumises à Autorisation. Ces rubriques correspondent à des travaux effectivement prévus et dont l'ampleur dépasse les seuils fixés pour un enregistrement ou une simple déclaration.

La démarche et les actions menées sont conformes aux prescriptions du code de l'environnement.

Les travaux envisagés par le SMIB

Les travaux retenus s'articulent autour de cinq thématiques :

1. Pour la continuité hydraulique, il est prévu 8 types d'actions qui comprennent des travaux et des études principalement sur l'Èvre.
Des études sur l'Èvre aval sont prévues les années 1 ; 3 & 4. Elles seront suivies par des travaux , non définis à ce stade, sur 3 ou 4 ouvrages hydrauliques, réalisés les années 3 à 5.
Les actions sur l'Èvre aval engagent un budget significatif (> 1M€).
2. Pour **les berges et la ripisylve**, outre la remise en état des berges, et la suppression de peupliers, il est prévu la pose de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs.
3. Sur le lit mineur, les travaux consistent, selon les sites, à optimiser le niveau du lit, à supprimer des busages et à reméandrer le cours d'eau.
4. Sur le lit majeur, il est notamment prévu de restaurer des zones humides, de restaurer des mares et de réaliser des aménagements anti-transfert.
5. La lutte contre les plantes invasives

L'ensemble des travaux s'étalera sur la durée du contrat territorial soit sur six années.

Les travaux ont été définis et localisés par les techniciens du SMIB et du bureau d'études suite à des visites sur les sites.

L'atlas joint au dossier d'enquête montre pour chaque masse d'eau ou cours d'eau, la localisation des actions et les types de travaux prévus. Les travaux sont identifiés par des symboles définis dans une légende. La couleur affectée par secteur de travaux, signifie l'année de réalisation prévue.

Chaque campagne de travaux fera l'objet d'une convention de travaux établie entre le syndicat et le propriétaire concerné. Il y est précisé la localisation et la définition des travaux, les engagements des parties et la période prévue.

Il est prévu d'éventuels refus des propriétaires, le SMIB les a anticipés en prévoyant une liste de travaux supplémentaires susceptibles de se substituer aux travaux non réalisés.

Commentaires et avis

Les travaux prévus sont assez classiques, on les retrouve dans le programme des travaux du SMIB qui ont fait l'objet d'une DIG en septembre 2017 et dans des programmes similaires sur d'autres bassins. Ils me semblent cohérents avec les objectifs poursuivis.

Les échanges avec le public pendant l'enquête montrent la nécessité de confirmer le besoin de certains travaux avant leur engagement. En effet, inutile de prévoir des clôtures et des abreuvoirs si le bétail ne pâture plus dans le secteur prévu.

Le manque de précisions sur les actions prévues sur l'Èvre aval a été logiquement relevé par le public. On peut comprendre que les travaux à réaliser ne soient définis qu'après les études préalables, mais le projet aurait été plus lisible si un cadre avait été fixé pour cette action. Ces travaux ne sont pas considérés dans l'étude d'incidence, il sera donc nécessaire que les études spécifient une analyse des conséquences sur l'environnement.

Il est dommage que la réalisation de passes à poissons ne soit pas évoquée dans le dossier, mais seulement dans le mémoire en réponse.

De même, certains travaux supplémentaires qui sortent de la typologie des travaux examinés, ne sont pas considérés dans l'étude d'incidence.

Les éléments de coût et le financement des travaux

Le coût total des actions du contrat est de 4 377 613 € TTC.

La répartition des dépenses est la suivante :

- Travaux & études sur la continuité : 1 557 600 € → 35,6%
(dont travaux sur Evre aval : 960 000 €)
- Travaux sur berges & ripisylve : 425 399 € → 9,7%
- Travaux sur lit mineur : 1 129 865 € → 25,8%
- Travaux sur lit majeur : 511 549 € → 11,7%
- Lutte contre les plantes invasives : 15 000 € → 0,3%
- Animation et suivi : 738 200 € → 16,9%

Les dépenses sont autofinancées par le SMIB à hauteur de 24,4% et par le CEN (1,2%).

Le complément est subventionné par : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (48,3%), la Région Pays de la Loire (23,4%) et le département du Maine-et-Loire (2,6%).

Commentaires et avis

Je retiens que :

- *Le montant des dépenses est significatif*
- *La part des études et des activités de suivi est de l'ordre de 25% et la part des travaux sur le terrain de 75%.*
- *La part réservée aux travaux qui sont à définir sur l'Èvre aval représente 22%*
- *La totalité du financement est public*
- *Il n'est prévu aucune participation des propriétaires.*

Les impacts prévisibles sur l'environnement.

Les travaux sur le lit mineur visent à restaurer le fonctionnement hydraulique et biologique du cours d'eau.

L'analyse des incidences quantitatives montre que le risque de débordement sera augmenté et que les assecs seront moins fréquents. Le bilan sera donc positif pour les milieux naturels. L'analyse des incidences qualitatives fait état d'une amélioration de la qualité de l'eau due à une augmentation de la lame d'eau en été. Par ailleurs, la température de l'eau sera moins élevée, il y aura une meilleure diversification des habitats, une diminution des pertes de sédiments et une incidence positive sur la faune piscicole.

La phase de travaux aura des conséquences sur la remise en mouvement des sédiments et sur les parcelles adjacentes. L'étude précise que les milieux seront recolonisés après quelques années puisque les conditions seront plus favorables et conclut que l'incidence des travaux sera limitée.

Les travaux sur les berges et sur les abreuvoirs auront des impacts positifs sur l'environnement car la ligne d'eau sera améliorée sur les sections concernées. Les incidences qualitatives et quantitatives seront positives.

Pour limiter l'incidence des travaux, ils seront réalisés hors période de reproduction et période d'étiage. Des matériels légers seront utilisés.

L'étude conclut à une incidence limitée des travaux.

Les travaux sur les ouvrages ne considèrent pas les travaux sur les chaussées de l'Èvre aval qui feront l'objet d'études spécifiques. Les travaux considérés ici sont donc limités et l'étude précise que les incidences quantitatives et qualitatives sur l'eau et sur la faune piscicole seront positives.

Pour les travaux sur le lit majeur, l'étude précise que les incidences quantitatives et qualitatives sur l'eau et sur la faune piscicole seront positives. L'incidence de la phase de travaux sera limitée.

Incidence sur les sites Natura 2000, l'étude montre que les travaux ne porteront pas atteinte à l'état de conservation du site Natura 2000.

En fonction des travaux retenus sur l'Èvre aval, le SMIB s'engage à réaliser des inventaires préliminaires en vue d'actualiser et si besoin de compléter les incidences Natura 2000.

Commentaires et avis

L'étude d'incidence environnementale est bien documentée. Elle fait ressortir des points positifs pour tous les types de travaux tant sur les aspects quantitatif et qualitatif de l'eau, que sur la faune piscicole.

Toutefois, j'ai trouvé que les aspects négatifs des travaux dans le lit mineur étaient peu ou pas développés.

Je relève que la recolonisation des milieux par les poissons, les macro-invertébrés et les plantes aquatiques se ferait en quelques années. Ceci me paraît cependant assez imprécis et insuffisamment développé.

J'aurais aussi souhaité que l'analyse soit plus démonstrative vis-à-vis de l'intérêt des travaux dans des secteurs où la biodiversité est bien établie. Ces motifs m'ont conduit à questionner le SMIB dans le cadre du procès-verbal de synthèse.

Dans le mémoire en réponse, le SMIB précise que le « réajustement des habitats nécessite le passage d'une crue morphogène, suivie d'une stabilisation du débit ». Le retour d'expérience montre que, après 2 années au maximum, les indicateurs de biodiversité sont bien supérieurs à ceux avant travaux. Ces éléments rassurants confirment l'impact limité des travaux.

Je retiens enfin, l'absence d'incidence sur le site Natura 2000.

Les mesures ERC prévues

Les mesures pour « Eviter » et « Réduire » les travaux sont, compte tenu de leur nature, assez peu développées. Cela s'explique par le fait que les travaux de restauration des milieux aquatiques visent un objectif global d'amélioration de la qualité des masses d'eau et de la biodiversité. De facto, l'évitement et la réduction des travaux ne sont pas envisagés.

Il est cependant fait état d'une augmentation du risque d'inondation après les travaux, mais qui sera largement compensée par une diminution significative des assècs.

Selon le même raisonnement, l'utilité de « Compenser » peut-être discutable dans la mesure où il n'y a pas véritablement matière à compensation. Il est cependant admis que certains travaux endommagent localement la biodiversité pendant la phase des travaux.

Ainsi, le rehaussement du lit conduira à ensevelir la flore, les macro-invertébrés et certains poissons. Toutefois, l'expérience montre que la recolonisation se fait rapidement.

Néanmoins plusieurs précautions peuvent être prises pour limiter ces effets :

- Prélèvement des poissons avant les travaux.
- Réalisation des travaux en allant de l'amont à l'aval.
- Positionnement de bottes de paille pour retenir les sédiments mis en suspension.
- Utilisation de matériels petits et légers.
- Choix de la période la plus adaptée en fonction du niveau d'eau et de la saison.

Commentaires et avis

La spécificité des travaux de restauration des cours d'eau réside dans ses objectifs qui visent à améliorer les masses d'eau et la biodiversité. Dans ce contexte, il ne peut y avoir d'objectif pour Eviter et Réduire ces travaux.

La compensation, consiste ici à limiter les effets temporaires connus de la phase de travaux.

Les précautions présentées par le SMIB répondent à des pratiques courantes utilisées pour ce type de travaux, elles me semblent adaptées au contexte.

L'expérience et le professionnalisme du SMIB sont une garantie pour que ces précautions soient réellement appliquées.

Le déroulement de l'enquête

L'enquête a été organisée et s'est déroulée avec un total respect de la réglementation et de l'arrêté préfectoral (joint en annexe du tome 1).

La publicité légale a été faite selon les règles de forme et de dates. Les sites internet du SMIB et des principales communes concernées ont relayé l'information. Un article dans la presse locale a été publié quelques jours avant le début de l'enquête.

Une adresse mail dédiée a été mise à disposition sur le site de la préfecture pendant toute l'enquête, onze mails y ont été déposés.

Le dossier mis à disposition du public s'est avéré complet. Le document de 330 pages était trop volumineux pour être assimilable facilement par le public. En revanche l'atlas a été un outil précieux pour localiser les travaux et en définir le type et la période de réalisation.

Commentaires et avis

Le bilan des visites (60) et des dépositions (56) sur registre et par mail, montre une bonne participation du public pour ce type d'enquête. Pour mémoire, la dernière enquête, sur un programme de travaux similaire du SMIB sur le même territoire, a été conduite en 2017 par une commission de 3 commissaires enquêteurs, il y avait été comptabilisé 4 visiteurs et 3 observations.

Ceci me conduit à constater que la publicité, notamment grâce aux 44 affiches sur sites, a été adaptée et suffisante. J'ai bien noté qu'une information personnalisée à tous les propriétaires aurait été appréciée du public, mais elle était techniquement très compliquée à mettre en œuvre dans le délai imparti.

Le choix du siège de l'enquête et des lieux de permanence s'est appuyé sur la localisation des travaux. Au vu de la participation du public, il s'est avéré pertinent.

Les observations du public

Le public s'est assez largement exprimé pendant l'enquête, 45 observations ont été déposées ou jointes aux registres et 11 ont été adressées par mail.

Deux registres sont clos sans observation (Montrevault commune déléguée et le Fief-Sauvin). Le registre du siège d'enquête a reçu 30 observations, celui de Trémentines 2, celui du Fuiet 5 et celui de Mauges-sur-Loire 8.

L'analyse des observations (cf. annexe 1 du tome 1) fait ressortir les cinq principaux sujets qui sont les plus évoqués :

1. **L'enquête** : six observations évoquent le plus souvent une publicité insuffisante et le manque de permanence sur le territoire de Mauges-sur-Loire.
2. **Le manque d'informations sur le contenu** des travaux programmés et sur les actions supplémentaires est mis en évidence à 33 reprises.
3. **Les désaccords et/ou le refus** des travaux sont évoqués dans 14 dépositions.
4. **Les plans d'eau et les chaussées de moulin** suscitent des questions et des commentaires dans 11 observations. Les imprécisions du dossier sur ces points, pourtant sensibles, génèrent et accentuent les réactions du public.

5. **Les conséquences sur l'agriculture** : onze observations évoquent ce thème, la majorité demande une évaluation des conséquences.

Huit observations abordent des sujets plus spécifiques ou des cas particuliers.

Une partie d'entre elles évoque des situations particulières auxquelles le SMIB doit apporter des actions adaptées :

- La continuité des activités de moto-cross.
- La suppression d'une peupleraie dans le bourg du Fuiet.
- L'entretien d'un ancien lavoir à Andrezé.
- Le remède à un cas récent d'inondation au Fuiet.

Une autre partie aborde des sujets plus fondamentaux tels que :

- La stratégie des actions sur l'Èvre aval avec la prise en compte du contexte patrimonial et le lien avec les études antérieures.
- La mise en place d'actions préventives pour limiter la pollution diffuse dans les cours d'eau, plantation de haies et décantation des eaux pluviales urbaines.
- Les choix du SMIB de ne pas privilégier les secteurs les plus critiques.
- La remise en cause du bien fondé de certains travaux au motif qu'ils détruiraient la biodiversité en place.

La FNE qui s'est exprimé par mail émet un avis favorable sur l'ensemble du projet. Elle interroge le SMIB sur les actions qui concernent les ouvrages de l'Èvre aval ; le Syndicat y répond point par point avec précision.

Commentaires et avis

Au final, il apparaît qu'une majorité des dépositions du public, porte sur la forme : publicité de l'enquête, manque d'informations et de précisions sur les actions. Les nombreuses actions supplémentaires trop imprécises ont logiquement interpellé le public.

Sur le fond, les observations exprimées confirment que les plans d'eau en général et les ouvrages de l'Èvre aval en particulier, portent de forts enjeux économiques liés à l'agriculture, et des enjeux de politique locale.

Je retiens ici certaines observations qui portent sur le bien-fondé de certains travaux dans des secteurs où la biodiversité serait bien établie.

Ce sujet soulevé par plusieurs habitants riverains du ruisseau de la Houssaie a motivé la dernière question (N° 26) de mon procès-verbal.

Je retiens l'avis favorable exprimé par la FNE.

Les réponses du demandeur aux questions du PV de synthèse.

Concernant les incidences environnementales, le SMIB a été sollicité essentiellement au travers de la question N°26 du procès-verbal.

Dans sa réponse le SMIB apporte les éléments en réponse aux observations des riverains du ruisseau de La Houssaie.

Il complète ces éléments en reprenant les éléments du dossier sur les précautions prises au cours de la phase de travaux, et précise que la restauration morphologique des cours d'eau a justement pour objectif de restaurer les habitats aquatiques et favoriser la biodiversité.

Commentaires et avis

Je considère que les éléments apportés par le SMIB dans son mémoire en réponse, montrent que les riverains du ruisseau de la Houssaie ont appuyé leurs observations sur des éléments non avérés. La considération par ces riverains que les travaux dans ce secteur auraient des effets négatifs est donc contestable.

Bilan Avantages/Inconvénients du projet

Avantages	Inconvénients
Restaurer le fonctionnement hydraulique et biologique des cours d'eau.	<p>Essentiellement pendant la phase de travaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Risque d'endommagement temporaire des terrains d'accès aux ruisseaux 2. Risque de remise en suspension des sédiments 3. Risque d'ensevelissement de la flore, des macro-invertébrés et de certains poissons. <p><i>A l'appui du retour d'expérience, les effets de ces 3 points seront totalement éliminés au maximum deux ans après la fin des travaux.</i></p>
La diminution des assècs et l'amélioration quantitative de la ressource et du niveau de la ligne d'eau.	
Amélioration de la qualité des eaux.	
Amélioration des fonctionnalités des zones humides.	
Diminuer l'érosion des berges et la perte de sédiments.	
Incidences positives sur la faune piscicole.	
Favoriser le débordement des cours d'eau et l'alimentation des nappes.	
L'objectif d'atteindre la bonne qualité de trois masses d'eau.	

Commentaires et avis

Le bilan fait ressortir tous les avantages attendus par ce projet de contrat territorial.

Les inconvénients sont limités en nombre et limités dans le temps.

Les intérêts du contrat territorial ne peuvent donc être remis en cause par une dégradation temporaire du milieu dans certains secteurs de travaux, car sur la durée les avantages sont évidents.

CONCLUSION

Au terme de l'enquête, en m'appuyant sur les faits, les échanges, les observations et les avis et en considérant mon avis sur la Déclaration d'Intérêt Général du projet,

- Je constate que l'enquête s'est déroulée en respectant toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête.
- Je considère que la publicité était conforme et adaptée, que les permanences dans les mairies se sont tenues dans de bonnes conditions d'accueil pour le public.
- Je note que le public s'est largement exprimé et que les seules observations qui interpellaient sur les effets négatifs des travaux sur la biodiversité (secteur de la Houssaie) se sont avérées non fondées.
- Je retiens l'avis favorable exprimé pour l'ensemble du projet par la FNE.
- Je retiens que le dossier et l'étude d'incidence sont conformes et complets et que les éléments apportés par le SMIB en réponse au procès-verbal sont pertinents.
- Je partage l'enjeu des travaux prescrits et l'objectif de remettre trois masses d'eau en bon état.
- Je comprends les craintes du monde agricole vis-à-vis d'interventions massives sur les plans d'eau, mais vu que ce n'est pas le cas ici, je considère que les oppositions de certains propriétaires ou exploitants ne sont pas justifiées.
- Je partage le recours à des fonds publics locaux pour ce type de travaux car ils ont un véritable intérêt public.
- Je partage avec le SMIB le besoin d'informer et de dialoguer avec les propriétaires en vue d'établir une convention signée des parties. Je suis partagé sur l'obligation qu'il s'est fixé d'obtenir un accord systématique alors que la législation autorise une servitude pour réaliser les travaux.
- Je note que, comme pour la DIG, la procédure d'Autorisation Environnementale est ici déroulée conformément au code de l'environnement.
- Je considère l'avis favorable de la commune la plus concernée et l'absence de délibération des autres communes sollicitées.
- Je considère que les méthodes, les moyens et les compétences du SMIB sont adaptés à la maîtrise d'ouvrage de ce contrat territorial. Je suis globalement optimiste sur un bon déroulement des travaux.
- Je retiens les engagements pris par le SMIB pour prendre les précautions nécessaires en vue de réduire les effets temporaires des travaux notamment :
 - Le prélèvement des poissons avant les travaux.
 - La réalisation des travaux en allant de l'amont à l'aval.

- Le positionnement de bottes de paille pour retenir les sédiments mis en suspension.
- L'utilisation de matériels petits et légers.
- Le choix de la période la plus adaptée.

M'appuyant sur ces éléments, j'exprime un **avis favorable** à l'**Autorisation Environnementale** relative au projet de travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Evre-Thau-St Denis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Monnet', written over a horizontal line.

Bertrand Monnet
Le 19 janvier 2024